

Le partage du pouvoir et des responsabilités entre femmes et hommes en Côte d'Ivoire demeure très inégal, malgré l'existence d'une égalité de droit. Les femmes sont souvent considérées comme des subalternes et principalement confinées au secteur informel qui est non rentable.

Au moment où la Côte d'Ivoire est engagée sur le chemin de l'émergence économique, les statistiques démontrent que les femmes sont encore sous représentées dans les structures et institutions publiques comme privées.

D'après les chiffres fournis par le Groupe des organisations féminines ivoiriennes œuvrant pour l'égalité entre hommes et femmes à tous les niveaux, le taux de représentativité des femmes aux postes de décision demeure faible. «Plus de 50 ans après l'indépendance de la Côte d'Ivoire, la situation des femmes de ce pays n'a pas connu de réels progrès. Pourtant, elles constituent plus de la moitié de la population ivoirienne, elles sont instruites autant que leurs frères; sont compétentes et ont démontré leurs capacités de gestion et de négociations lors de réunions de processus de paix », constate Rachel Gogoua, porte-parole de ce groupe d'organisations féminines ivoirienn

En juin 2014, ladite organisation a fait le point de la représentation des femmes à des postes décisionnels au sein du pouvoir. Au niveau du gouvernement, sur un total de 29 ministres, on dénombre cinq femmes, soit 17, 24%. A l'Assemblée nationale, sur les 249 députés qui y siègent, seules 26 sont des femmes, soit 5,6%. Par ailleurs, il n'y a que neuf femmes maires sur les 197 que compte la Côte d'Ivoire, soit 4,56%. Ces chiffres montrent bel et bien une inégale attribution des rôles sociaux. Ce que confirme le Pr Biaka Zasséli, doyen de l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) à l'université d'Abidjan-Cocody. L'universitaire explique que si le développement repose sur les épaules de la femme, sa valeur reste malheureusement encore largement ignorée.

Les discriminations ont encore la peau dure dans le pays. Les réflexes patriarcaux et les stéréotypes sexistes habitent encore l'esprit de certains hommes. «Ce sont les hommes qui nomment. Comment voulez-vous alors qu'ils nomment le même nombre de femmes que d'hommes à des postes importants dans l'appareil décisionnel d'une institution privée ou publique,» se demande Hélène Akoun, une éducatrice.

L'Etat ivoirien a pourtant ratifié la plupart des textes internationaux destinés à lutter contre les discriminations à l'égard des femmes. En effet, la Côte d'Ivoire est partie prenante de différents instruments juridiques internationaux et régionaux comme la Résolution 1325 des Nations Unies, la Convention pour l'élimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes, le Protocole de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes, la déclaration des chefs d'Etats de l'Union africaine et la déclaration des chefs d'Etats de la CEDEAO.

Sur le plan national, en août 2000, la Cote d'Ivoire s'est dotée d'une Constitution qui consacre l'égalité entre la femme et l'homme par une participation effective et paritaire à tous les niveaux et une politique écrite sur l'égalité des chances, l'équité et le genre.

Source: allafrica.com